

**Département**DU LOIRET  
----**Arrondissement**  
DE MONTARGIS  
----**Canton**  
DE COURTENAY**PROCES VERBAL DES DELIBERATIONS**  
**DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**DE LA COMMUNE D'ERVAUVILLE*****Séance du 6 septembre 2024*****NOMBRE DE MEMBRES :****Afférents au CM : 15**  
**En exercice : 14**  
**Présents : 9**  
**Votants : 10****Date de convocation : 27 août 2024**  
**Date d'affichage : 29 août 2024**

L'AN DEUX MILLE VINGT-QUATRE, le six septembre à 20 heures 13 minutes, le Conseil Municipal légalement convoqué le 27 août 2024, en séance ordinaire, s'est réuni dans le lieu habituel sous la présidence de Madame Claudia GUESPIN, Maire.

**Etaient présents** les Conseillers Municipaux suivants :

- |                   |                     |
|-------------------|---------------------|
| - VAUDIN Guy      | - GÉNOT Michel      |
| - DENIS Dyane     | - MACHIN Jérôme     |
| - PERRET Charlène | - VENIANT Dominique |
| - ANICA André     | - DENIS Harald      |

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L. 2121-17 du Code général des collectivités territoriales.

**Absent(s) excusé(s) ayant donné mandat de vote :** Mme Chrisline BERTHIER est représentée par Mme PERRET,

**Absent(s) excusé(s) n'ayant pas donné mandat de vote :** M. STIEAU, M. CHANTIER, Mme DEL MORAL, Mme JESUPRET.

**Secrétaire de séance :**

Le conseil municipal, réuni à la majorité de ses membres en exercice, a désigné, conformément aux dispositions de l'article L. 2121-15 du Code général des collectivités territoriales, Madame Dominique VENIANT pour remplir les fonctions de secrétaire, assisté(e) de Madame Véronique HABSIGER, secrétaire générale de mairie.

Le procès-verbal de la séance du 28 août 2024 est adopté à l'unanimité.

Madame le Maire demande au conseil municipal d'observer une minute de silence en mémoire de :

- Monsieur Jacques MEUNIER, décédé le 16 juin 2024, qui a été conseiller municipal, Une minute de silence est observée.

- Monsieur Marcel DESMURS décédé fin août, qui avait été conseiller municipal, adjoint au maire et pompier bénévole,

Une minute de silence est observée.

- de Monsieur Varisto BANELLI décédé le 28 août 2024, qui s'était investi auprès de l'école d'Ervauville en fabriquant de nombreuses décorations de Noël (rennes, sapin) que les enfants peignaient, en accompagnant les sorties scolaires,

Une minute de silence est observée.

- et de Madame Claudine GÉNOT, épouse de Michel GÉNOT, décédée le 5 septembre 2024 qui siégeait au sein du CCAS de la commune.

Une minute de silence est observée.

Il est passé à l'examen de l'ordre du jour.

### **N°2024 / 08 / 01 – Choix du maître d'œuvre pour les travaux d'aménagement des carrefours RD 34-36 et 116 et de la place de l'Eglise**

Madame le Maire rappelle au conseil municipal que les travaux d'aménagement des carrefours RD 34-36 et 116 et de la place de l'Eglise ont été décidés par délibération du 26 janvier 2024 n° 2024/01/01.

**Vu** l'appel d'offres déposé sur la plateforme « marchésécurisés.com » en date du 23 mai 2024 pour la maîtrise d'œuvre du projet,

**Vu** le procès verbal d'ouverture des plis du 5 juillet 2024, lequel a constaté la réception d'une seule offre de la part des sociétés CERAMO et CAMBIUM 17 pour un montant de 28.880,00 € HT (34.656,00 € TTC).

Madame le Maire rappelle que la société CAMBIUM a déjà travaillé avec la commune sur la première phase du projet, et avait déjà fait une proposition de phase 2 en 2017.

Madame le Maire a reçu avec M. AUGER (CAP LOIRET) et Monsieur VAUDIN les dirigeants des deux sociétés pour mettre au point les modalités de travail.

#### **Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide à :**

- 10 Voix pour
- 0 Voix contre
- 0 Abstention d'autoriser Madame le Maire, Pouvoir Adjudicateur, à signer le marché avec les sociétés CERAMO et CAMBIUM 17 pour un montant de 28.880,00 € HT soit 34.656,00 € TTC.

Les crédits nécessaires sont prévus au budget communal.

### **N°2024 / 08 / 02 – Délibération de reprise des concessions en état d'abandon**

Madame le Maire informe le conseil municipal que cette délibération est retirée de l'ordre du jour, son objet faisant partie de ses délégations ainsi qu'il résulte de la délibération n° 2020/004/09 du 27 mai 2020.

**N°2024 / 08 / 03 – Délibération mettant fin à une régie d’avances et de recettes**

**Vu** le code général des collectivités territoriales en ses articles R 1617-1 à 18 ;

**Vu** le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

**Vu** le décret n° 2005-1601 du 19 décembre 2005 relatif aux régies de recettes, d’avances et de recettes et d’avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics, modifiant le code général des collectivités territoriales et complétant le code de la santé publique et le code de l’action sociale et des familles ;

**Vu** le décret n° 2022-1605 du 22 décembre 2022 portant application de l’ordonnance n° 2022-408 du 23 mars 2022 relative au régime de responsabilité financière des gestionnaires publics et modifiant diverses dispositions relatives aux comptes publics

**Vu** l’instruction ministérielle codificatrice n° 06-031-A-B-M du 21 avril 2006 relative aux règles d’organisation, de fonctionnement et de contrôle des régies de recettes, d’avances et de recettes et d’avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux ;

**Vu** l’arrêté ministériel du 3 septembre 2001 relatif au taux de l’indemnité de responsabilité susceptible d’être allouée aux régisseurs d’avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et au montant du cautionnement imposé à ces agents ;

**Vu** l’arrêté du 3 septembre 2001 relatif au seuil de dispense de cautionnement des régisseurs de recettes, d’avances et de recettes et d’avances des collectivités territoriales et des établissements publics locaux ;

**Vu** la délibération du 8 janvier 2021 autorisant la création de la régie de recettes et d’avances ;

**Vu** l’avis du comptable public assignataire en date du 29 août 2024 ;

**Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide à :**

- 10 Voix pour
- 0 Voix contre
- 0 Abstention :

**Article 1er** - la suppression de la régie recettes pour l’encaissement des ventes de boissons, de repas d’emplacement et de billetterie.

**Article 2** – la suppression de la régie d’avances pour le règlement des dépenses d’achats de produits alimentaires, produits d’entretien, de décoration.

**Article 3** - que l’encaisse prévue pour la gestion de la régie dont le montant fixé est 2.500,00 € est supprimée.

**Article 4** – que le fond de caisse dont le montant est fixé à 250,00 € est supprimé.

**Article 5** – que la suppression de cette régie prendra effet dès le 15 septembre 2024.

**Article 6** – que la secrétaire de mairie et le comptable du Trésor auprès de la commune sont chargés chacun en ce qui les concerne de l’exécution de la présente délibération à compter de sa transmission au contrôle de légalité et dont une ampliation sera adressée au régisseur titulaire et aux mandataires suppléants.

**N°2024 / 08 / 04 – Adoption du rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d’assainissement non collectif de l’année 2023**

**Vu** le rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d’assainissement non collectif établi par la 3 CBO pour l’exercice 2023 ;

**Vu** la communication faite aux conseillers municipaux de ce rapport avec l’envoi de la convocation en vue du présent conseil ;

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à :**

- 10 Voix pour
- 0 Voix contre
- 0 Abstention adopte le rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d’assainissement non collectif établi par la 3 CBO pour l’exercice 2023.

**N°2024 / 08 / 05 – Adoption du rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d’élimination des déchets ménagers de l’année 2023**

**Vu** le rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d’élimination des déchets ménagers établi par la 3 CBO pour l’exercice 2023 ;

**Vu** la communication faite aux conseillers municipaux de ce rapport avec l’envoi de la convocation en vue du présent conseil ;

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à :**

- 10 Voix pour
- 0 Voix contre
- 0 Abstention adopte le rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d’élimination des déchets ménagers établi par la 3 CBO pour l’exercice 2023.

**N° 2024 / 08 / 06 - Approbation du rapport sur le prix et la qualité du service public d’assainissement collectif**

**Vu** le rapport annuel sur le prix et la qualité du service assainissement collectif pour l’exercice 2023 dressé par Madame le Maire le 4 septembre 2024.

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à :**

- 10 Voix pour
- 0 Voix contre
- 0 Abstention adopte le rapport annuel sur le prix et la qualité du service assainissement collectif pour l’exercice 2023 dressé par Madame le Maire le 4 septembre 2024.

**N°2024 / 08 / 07 – Exonérations fiscales dans le cadre du plan France Ruralités Revitalisation – Exonération en faveur des locaux classés meublés de tourisme ou des chambres d’hôtes**

Madame le Maire présente au conseil municipal les dispositions du plan France Ruralités Revitalisation :

En juin 2023 le gouvernement a présenté le plan « France ruralités », qui traduit son engagement renouvelé pour la cause des territoires ruraux. Prenant le relais de « l'Agenda rural » et composé de quatre axes, ce plan à destination des ruralités prévoit notamment la refonte des zones de revitalisations rurales (ZRR). Ce dispositif, instauré par la loi du 4 février 1995 d'orientation pour l'aménagement et le développement du territoire (LOADT) a pour objectif de soutenir le dynamisme des territoires ruraux à travers des mesures fiscales et sociales.

A la suite de la concertation menée avec l'ensemble des acteurs concernés (élus locaux, associations d'élus, parlementaires, acteurs économiques), une transformation de ce dispositif d'aide a été présentée en loi de finances pour 2024 et votée par le Parlement ; Prenant en compte les conclusions des différents rapports et études sur le sujet ainsi que les éléments issus de la concertation, cette refonte vise à créer un zonage plus clair, juste et efficace pour aider les territoires ruraux.

C'est pourquoi la loi du 29 décembre 2023 de finances pour 2024, en son article 73, concrétise cette ambition en consacrant les nouvelles zones « France ruralités revitalisation » (FRR) qui sont entrées en vigueur le 1<sup>er</sup> juillet 2024.

La création de « France ruralités revitalisation » permettra d'améliorer la lisibilité du dispositif d'aide au profit des collectivités rurales et des acteurs économiques en ruralité.

Madame le Maire précise que les exonérations votées ne seront assorties d'aucune compensation financière pour la perte de recettes correspondantes.

**Vu** le classement de la commune en zone « France ruralités revitalisation » par décret du 19 juin 2024,

**Vu** la volonté de la commune de rendre son territoire attractif pour les publics visés par les différentes exonérations possibles,

Madame le maire expose les dispositions du III de l'article 1407 du Code Général des Impôts (CGI) permettant au conseil municipal d'exonérer de taxe d'habitation les locaux classés meublés de tourisme ou les chambres d'hôtes.

**Vu** l'article 1407 du CGI,

La discussion s'engage, les conseillers souhaitent maintenir les rentrées fiscales de la commune telles qu'elles ont été votées antérieurement.

**Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide à :**

- 0 Voix pour
- 10 Voix contre
- 0 Abstention
  - de ne pas exonérer de taxe d'habitation :
    - Les locaux classés meublés de tourisme,
    - Les chambres d'hôtes.

**N°2024 / 08 / 08 – Exonérations fiscales dans le cadre du plan France Ruralités Revitalisation – Exonération en faveur des logements acquis et améliorés au moyen d'une aide financière de l'Agence Nationale pour l'Amélioration de l'Habitat par des personnes physiques**

**Vu** l'exposé de Madame le Maire,

**Vu** le classement de la commune en zone « France ruralités revitalisation » par décret du 19 juin 2024,

**Vu** la volonté de la commune de rendre son territoire attractif pour les publics visés par les différentes exonérations possibles,

Madame le maire expose les dispositions du III de l'article 1383 E du Code Général des Impôts (CGI) permettant au conseil municipal d'exonérer de taxe foncière sur les propriétés bâties, pour une durée de quinze ans, les logements viés au 4° de l'article L. 351-2 du Code de la Construction et de l'Habitation situés dans les zones France ruralités revitalisation mentionnées aux II et III de l'article 44 quindécies A du CGI, qui sont, en vue de leur location, acquis et améliorés au moyen d'une aide financière de l'Agence Nationale pour l'Amélioration de l'Habitat par des personnes physiques.

**Vu** l'article 1383 E du CGI,

La discussion s'engage les conseillers relèvent le manque de bien à la location sur le territoire et souhaitent soutenir l'offre de location.

**Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide à :**

- 10 Voix pour
- 0 Voix contre
- 0 Abstention
  - décide d'exonérer de taxe foncière sur les propriétés bâties, les logements qui sont, en vue de leur location, acquis et améliorés au moyen d'une aide financière de l'Agence Nationale pour l'Amélioration de l'Habitat par des personnes physiques.
  - Charge Madame le Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux.

**N°2024 / 08 / 09 – Réalisation d'un béton désactivé autour du colombarium**

Dans le cadre du réaménagement du cimetière, Madame le Maire présente au conseil municipal le projet de faire réaliser une dalle en béton désactivé au pied des deux colombariums pour que cet espace soit plus propre et accueillant qu'actuellement dans le souhait de marquer le respect dû aux personnes qui y reposent.

**Vu** le devis de Monsieur THOMAS, société MGT en date du 1<sup>er</sup> septembre 2024, pour un montant de 9.845,11 Euros HT soit 11.814,13 Euros TTC,

La discussion s'engage. Les conseillers souhaitent embellir l'espace cinéraire du cimetière.

**Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide à :**

- 10 Voix pour
- 0 Voix contre
- 0 Abstention :

- décide de lancer le projet de réalisation d'une dalle en béton désactivé dans l'espace cinéraire du cimetière pour un montant de 9.845,11 € HT, sous réserve des subventions obtenues et du budget 2025.
- donne tous pouvoirs à Madame le Maire pour faire toute demande de subvention qu'il sera possible pour financier ce projet.

### **N°2024 / 08 / 10 – Organisation des festivités du 14 juillet 2025**

Madame le Maire présente au conseil municipal les devis pour les festivités du 14 juillet 2025,

**Vu** le devis de la société BREZAC, pour un feu d'artifice de 5 minutes pour un montant de 1.666,67 € HT soit 2.000,00 € TTC,

**Vu** le devis de la société ARTSEVENTS qui propose un feu d'artifice de 5 minutes avec musique pour un montant de 1.666,66 € HT soit 2.000,00 € TTC,

**Vu** le devis reçu de la société AUTHENTIC MECHOUI qui propose différents plats. La commune prendra en charge les frais de services et de déplacements soit 199,00 €.

La discussion s'engage, d'autres devis ne sont pas arrivés en mairie, le choix du prestataire pour le feu d'artifice est reporté à une prochaine réunion et pour le traiteur il est proposé de retenir le prestataire dès ce soir.

#### **Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide à :**

- 10 Voix pour
- 0 Voix contre
- 0 Abstention décide d'approuver le devis de la société AUTHENTIC MECHOUI qui fournira un menu de jambon à l'os avec une poêlée de pomme de terre à la sarladaise, avec prise charge des frais de service et de déplacement d'un montant de 199,00 €.

#### **Décisions du maire :**

Les dispositions de l'article L. 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales imposent au maire de rendre compte au conseil municipal des décisions qu'il a été amené à prendre dans le cadre des délégations d'attributions accordées par le conseil municipal, en vertu de l'article L. 2122-22. Ce compte rendu doit être fait à chacune des réunions obligatoires du conseil municipal.

Aussi, au vu des délégations accordées, Madame le Maire informe le conseil municipal qu'elle n'a pris aucune décision relevant de ses délégations depuis le 28 août 2024.

#### **Questions Diverses :**

- **Mise en place du dispositif « Voisins Vigilants » dans le lotissement du Bois Noir**  
Madame le Maire informe le conseil municipal de la mise en place du réseau « voisins vigilants » sur le lotissement du Bois Noir.  
Monsieur GALLOT, en qualité de membre du bureau de l'ASL LE BOIS NOIR a demandé à Madame le Maire l'adhésion de la commune à ce dispositif pour qu'elle soit destinataire des alertes.

Madame le Maire ne souhaite pas adhérer à cette plateforme dont le coût annoncé en 2015 était déjà de 400 € / an (devis de l'époque), et de plus en tant que destinataire des alertes elle n'aurait d'autre possibilité que d'appeler les services de gendarmerie, ce qui est déjà le rôle du référent de secteur.

L'ensemble des conseillers rejoint la position de Madame le Maire.

➤ **Reprise des voiries et espaces verts du lotissement le Bois Noir**

Madame le Maire donne lecture au conseil municipal du courrier adressé par Monsieur Delekian suite à la communication de la délibération du conseil municipal.

➤ **Acquisition de la parcelle ZI n° 64 dite « Pointe devant le cimetière »**

Madame le Maire informe le conseil municipal que conformément aux délibérations prises, l'acquisition du terrain sus-visé a été signée mercredi 4 septembre 2024. Comme évoqué précédemment cette parcelle a été acquise en vue d'y installer un parking pour le cimetière et un espace vert d'agrément.

➤ **Instauration d'une zone 30**

Pour des raisons de sécurité, et à la demande d'administrés, Madame le Maire a décidé de mettre en place une zone 30 aux abords de l'école car les véhicules arrivent à grande vitesse du bourg.

L'ordre du jour est épuisé, la séance est levée à 22h 15.

SUIVENT LES SIGNATURES DU MAIRE ET DE LA SECRÉTAIRE DE SÉANCE.